

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016 A 17 HEURES 00 – ISOLA 2000
Procès-verbal d'affichage au public

Présents : Mrs BOGINI Jean-Marie, BASTANTI Denis, Mme ROMAN Maryse, Mrs AGNELLI Jean-Louis, Mmes BAUDIN Christine, BELPOIS Valérie, Mrs DE COLOMBE Bruno, FALICON Gérard, Mme GHIAZZA Christiane, Mrs MORISSET Luc et VERSTRAETE Nicolas

Pouvoirs : M. CLARY Edmond à AGNELLI Jean-Louis
M. AGNELLI Philippe à BOGINI Jean-Marie

Absent excusé : M. MALLET Jean-Marie

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre st approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE A ISOLA 2000 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AD 85 ET 132

Il est rappelé au Conseil Municipal les contraintes présentes sur l'ensemble du Front de Neige principalement en matière de sécurité ainsi que les enjeux sur ce secteur en matière d'utilisation de l'espace avec l'aménagement de l'ensemble du Front de Neige.

Pour permettre une mise en œuvre cohérente et efficace des actions, la commune doit posséder la maîtrise totale du foncier.

Or, il s'avère que cette opération doit se dérouler sur deux parcelles privées, cadastrées AD 132 et AD 85 appartenant à la SGI 2000.

En conséquence, le conseil municipal :

1°) Confirme la nécessité de procéder à l'aménagement de l'ensemble du Front de neige et ce afin de faire face aux contraintes existantes notamment en termes de sécurité et d'utilisation d'espace,

2°) décide de faire une offre d'acquisition amiable à la Société de Gestion d'Isola 2000 pour les deux parcelles cadastrées AD 85 et AD132 situées sur le Front de neige d'Isola 2000, à hauteur de 450 000 €.

3°) charge Monsieur le Maire de notifier cette proposition au représentant de cette société en lui demandant une réponse dans un délai d'un mois à compter de la notification.

4°) autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

DEROGATION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE TOURISME

Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station d'Isola 2000, le Conseil Municipal décide d'engager la commune d'Isola dans une démarche de classement en station de tourisme après avoir procédé à la création de son office de tourisme communal et obtenu la dénomination « commune touristique ».

Le Conseil Municipal décide également de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L.5214-6 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

ADOpte à l'unanimité